

CHAMPFROMIER

Département de l'Ain

Canton de BELLEGARDE SUR VALSERINE

Arrondissement de NANTUA

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM

**Ce document a été établi en vue de la réalisation
du Document d'Information Communal sur
les Risques Majeurs par la commune**

CONSIGNES DE LA MAIRIE

En cas d'incident majeur, déclencher les secours de 1ère urgence et mettre en œuvre immédiatement une cellule de crise.

Où ?

A la mairie (ancien bureau du District)

Le dossier du DICRIM est dans le placard de gauche

Qui ?

♦ **Membres obligatoires**

- M. DE SOUZA Michel : 04.50.56.96.67 (Maire)
- Les Conseillers Municipaux
 - * M. TODESCHINI Jean-Charles : 04.50.56.91.51
 - * Mme ROTA Jacqueline : 04.50.56.91.23
 - * M. LEGRAND Pascal : 04.50.56.90.00
 - * M. DUCRET Daniel : 04.50.56.91.42
- Un employé communal (Fabio BORGALLI : 06.87.17.50.88)
- Un employé administratif (Patricia LABRY : 04.50.48.33.89)

♦ **Membres complémentaires**

- Le Chef de Corps (Marc ETALLAZ : 04.50.56.90.92)
- Le Médecin (Catherine GROSREY : 04.50.56.93.19)

LES NUMEROS UTILES

Mairie

Tél : 04.50.56.92.40

Fax : 04.50.56.96.05

Mail : mairie.champfromier@wanadoo.fr

❖ Sapeurs Pompiers	18
❖ Appel d'urgence	112
❖ SAMU	15
❖ Police ou Gendarmerie	17 ou 04.50.56.91.28
❖ Préfecture	04.74.32.30.00
❖ Sous-Préfecture	04.74.75.20.66
❖ Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖ Bison futé	0.826.022.022
❖ Fourrière (CCBB)	04.50.48.19.78
❖ Collecte des Déchets Ménagers (CCBB)	04.50.48.19.78

Les associations :

ASSOCIATION	PRESIDENT (Tél)	SECRETAIRE (Tél)
SOCIETE DE CHASSE	Christian TOURNIER 04.50.56.95.47	Jean-Baptiste ROTA 04.50.56.91.23
ESHB	Joël GUYOT 04.50.56.90.20	PIGUET Céline 04 50 56 17 41
BIBLIOTHEQUE	Nadine GORAND 04.50.56.92.20	Régine BRUNET 04.50.56.92.88
SOU DES ECOLES	Cécile TOURNIER 04.50.56.95.47	Nadine GORAND 04.50.56.92.20
CHAMPFROMIER 2000	Christian VALLET 04.50.56.51.87	Régine VALLET 04.50.56.94.73

LE GRIMP :

Section GRIMP de Châtillon :

t él : 04 50 48 23 29

Les services de maintenance :

SECTEUR D'ACTIVITE	NOM	COORDONNEES
Electricité	TECH'ELEC	04 50 48 23 10
Chaufferie	LANCIA	04 50 48 60 48
Extincteur	BROUX	04 50 27 25 49

Les sites internet :

- Carte de vigilance et prévisions :** <http://www.meteo.fr>
Trafic et conditions de circulation : <http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>
Informations sur les crues : <http://www.rdbrmc.com/hydroreel2>

En cas de crues :

Minitel : 3615 INFOCRUES

En cas d'urgence, écoutez la radio :

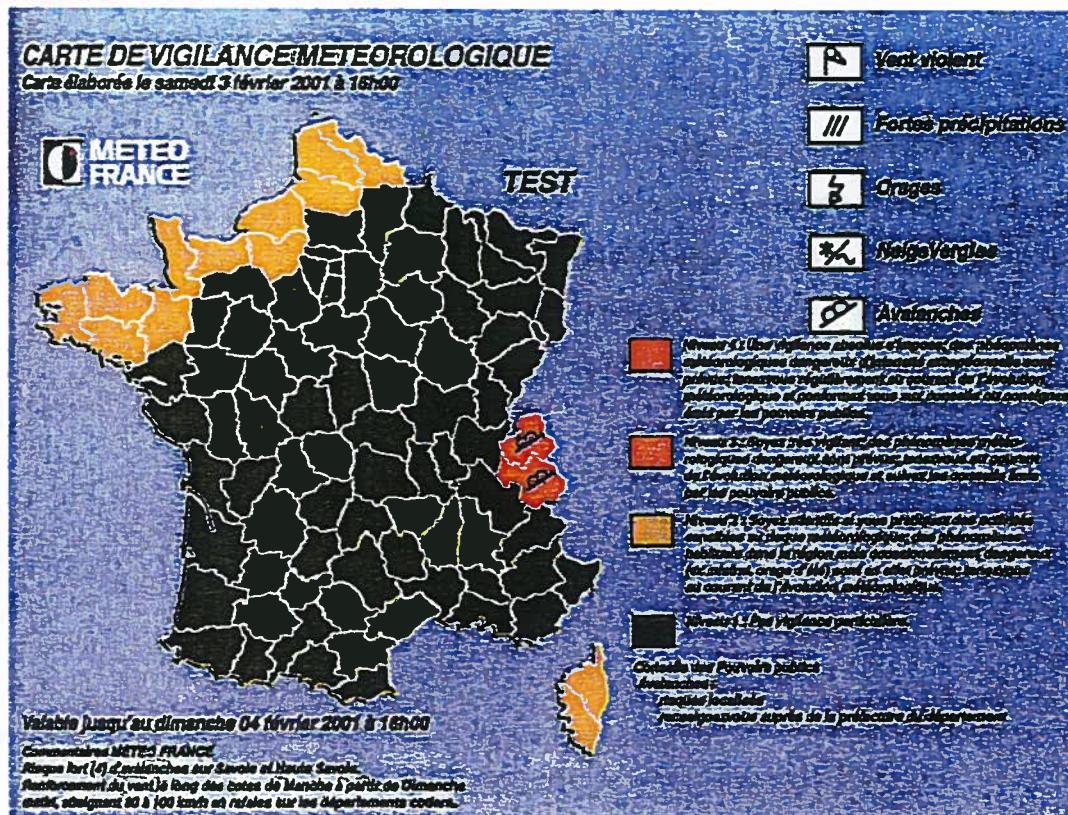
La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

France Info	107.3
Europe 2 Léman	103.1
RCF Pays de l'Ain	100.9
Autoroute Info	107.7
Sorgia FM	91.0
Nostalgie	92.0

ALERTE METEOROLOGIQUE : QUEL DANGER FERA-T-IL DEMAIN ?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

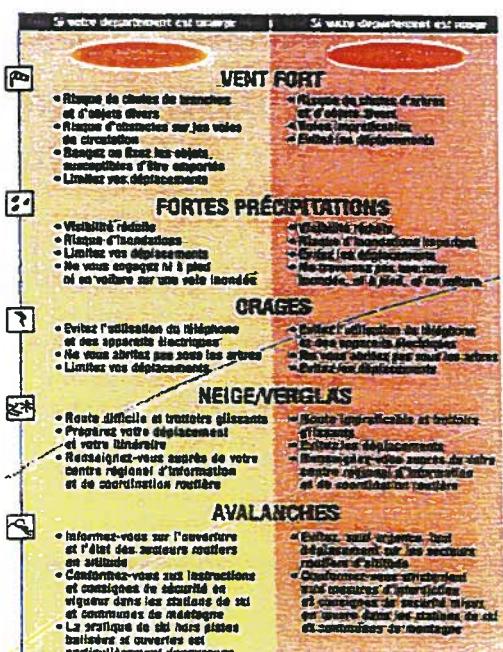


Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte.

Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radio, télévision) ou vous pouvez consulter le site www.meteo.fr



LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

- ✓ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- ✓ des crues torrentielles,
- ✓ un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,
- ✓ Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondations dans la commune

Inondations et coulées de boue le 13/02/1990 ; fin de l'évènement le 18/02/1990

*Arrêté de catastrophe naturelle du 16 mars 1990 publié
au Journal Officiel du 23 mars 1990.*

La Volferine qui traverse le village

Arrêté préfectoral n° 2006-1 du 8 février 2006

Annexe n°2 – Liste des communes couvertes par un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle et où s'applique l'obligation d'information sur les sinistres des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers (IV de l'article L125-5 du code de l'environnement).

Commune	Risque pris en compte par un arrêté de catastrophe	Date début de l'évènement	Date fin de l'évènement
Chalamont	inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982
		05/07/1993	06/07/1993
		14/07/1994	14/07/1994
Chaleins	inondations et coulées de boue	17/08/1987	17/08/1987
		05/07/1993	06/07/1993
Chaley	inondations et coulées de boue	13/02/1990	18/02/1990
		21/12/1991	24/12/1991
Challes	inondations et coulées de boue	30/04/1983	01/05/1983
Champagne-en-Valromey	inondations et coulées de boue	13/02/1990	18/02/1990
Champdor	inondations et coulées de boue	13/02/1990	18/02/1990
Champfromier	inondations et coulées de boue	13/02/1990	18/02/1990
Chanay	inondations et coulées de boue	13/02/1990	18/02/1990
Charix	inondations et coulées de boue	30/04/1983	01/05/1983
Charnoz-sur-Ain	inondations et coulées de boue	13/02/1990	18/02/1990
Château-Gaillard	inondations et coulées de boue	13/02/1990	18/02/1990
		21/12/1991	24/12/1991
Châtillon-en-Michaille	inondations et coulées de boue	13/02/1990	18/02/1990
		30/05/1992	01/06/1992
Châtillon-la-Palud	inondations et coulées de boue	13/02/1990	18/02/1990
	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003
Châtillon-sur-Chalaronne	inondations et coulées de boue	21/06/1984	21/06/1984
		07/05/1985	16/05/1985
		24/06/1992	24/06/1992
	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003
Chavannes-sur-Reyssouze	inondations et coulées de boue	27/06/1990	28/06/1990
		29/06/1990	29/06/1990
		05/10/1993	10/10/1993
Châvannes-sur-Suran	inondations et coulées de boue	13/11/1991	14/11/1991
Chaveyriat	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003
Chazey-Bons	inondations et coulées de boue	13/02/1990	18/02/1990
		21/12/1991	24/12/1991
		05/10/1993	10/10/1993



Commune de CHAMPFROMIER

Fiche d'information sur les risques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2006-45

du 15 février 2006

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La Commune est située dans le périmètre d'un PPRn

oui

non

date

aléas

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La Commune est située dans le périmètre d'un PPRt

oui

non

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La Commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Zonage sismique du département de l'Ain

liste des arrêtés de catastrophe naturelle (pour information)

Date de parution de l'arrêté au JO

Nature risque

23 mars 1990

Inondation, ruissellement et coulées de boue

Date d'élaboration de la présente fiche 2 janvier 2006

Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...



Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas cherchez à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faîtes l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

✓ En plaine par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

✓ Sur les reliefs par :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et des chutes de blocs,
- des coulées boueuses.

Les risques de mouvements de terrain dans la commune

Néant

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous irez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.
- ✓ Coupez l'électricité et le gaz.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faîtes l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



LES AVALANCHES

Une avalanche correspond à un déplacement rapide, à une vitesse supérieure à 1m/s d'une masse de neige sur une pente, provoquée par une rupture du manteau neigeux.

Les facteurs de déclenchement des avalanches peuvent être naturels (trop grande quantité de neige, pluie, évolution défavorable de la neige) ou accidentels (skieurs, chamois, chutes de corniches, ...).

En fonction de la nature de la neige et de sa dynamique d'écoulement, on distingue :

- ✓ L'avalanche de poudreuse, neige froide et sèche, donne un aérosol dévalant les versants à grande vitesse et engendrant une onde de pression (souffle) qui peut provoquer des dégâts en dehors du périmètre de l'avalanche (versant d'en face).
- ✓ L'avalanche de plaque provient de la rupture d'une couche de neige dure, tassée par le vent, sur une zone fragile. La rupture d'une plaque est souvent le déclencheur d'une avalanche plus importante. Cette avalanche est plus lente. La présence de plaque n'est pas toujours facile à repérer sur le terrain. C'est le principal danger à éviter pour le ski de randonnée.
- ✓ L'avalanche de neige humide et lourde est de vitesse lente. Ces avalanches de neige dense rabotent le terrain et peuvent provoquer des dégâts importants. Elles sont en général bien localisées.

En période dangereuse (en particulier après une forte chute de neige) :

- ✓ Ne sortez pas seul et indiquez où vous allez.
- ✓ Informez-vous des conditions météorologiques et nivologiques.
- ✓ Restez dans les endroits sécurisés.
- ✓ Respectez les consignes de sécurité.
- ✓ Si vous devez prendre la route, ne stationnez pas dans les zones dangereuses.
- ✓ Pour les activités situées en dehors de pistes sécurisées des domaines skiables, munissez-vous d'un Appareil de Recherche de Victimes d'Avalanches (ARVA).

En cas de danger extrême :

- ✓ Ne partez pas.

Pendant

Si vous êtes surpris par une avalanche :

- ✓ Tentez de fuir latéralement pour sortir du couloir d'avalanche.
- ✓ Débarrassez-vous des sacs et des bâtons (ne mettez pas les dragonnes).
- ✓ Fermez la bouche et protégez les voies respiratoires pour éviter de remplir vos poumons de neige.
- ✓ Essayez de vous cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté.
- ✓ Essayez de vous maintenir à la surface par des mouvements de nage.

Après

Si vous êtes enfoui :

- ✓ Essayez de signaler votre présence.
- ✓ Ne criez pas, vous risqueriez de vous essouffler pour tenter de vous faire entendre, émettez des sons brefs et aigus.
- ✓ Faites un maximum d'efforts pour vous dégager au moment où vous sentez que l'avalanche va s'arrêter ; au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique, puis ne bougez-plus pour économiser l'air et l'énergie.

Si vous êtes témoin :

- ✓ Surveillez la trajectoire de la victime.
- ✓ Recherchez le compagnon enfoui à l'aide des appareils de sécurité (ARVA, pelle, sonde).
- ✓ Recherchez des indices visuels : ski, bâton, sac à dos, membres, ...
- ✓ Alertez les secours si quelqu'un est enfoui ou blessé.
- ✓ Indiquez le dernier endroit où la victime a été localisée.
- ✓ Restez à la disposition des sauveteurs.



Prévenez les autorités même s'il n'y a aucun blessé pour éviter les recherches inutiles.

LES SEISMES

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ son foyer : c'est le point de départ du séisme.
- ✓ sa magnitude : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- ✓ son intensité : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- ✓ la fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- ✓ la faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- ✓ zone 0 : sismicité négligeable,
- ✓ zone 1a : sismicité très faible,
- ✓ zone 1b : sismicité faible,
- ✓ zone II : sismicité moyenne,
- ✓ zone III : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

ZONAGE SISMIQUE DU DEPARTEMENT DE L'AIN

Qu'est ce qu'un séisme?

Un séisme, ou tremblement de terre, provient de la fracture brutale des roches en profondeur. Celle-ci crée des vagues dans le sol, et parfois en surface, et se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

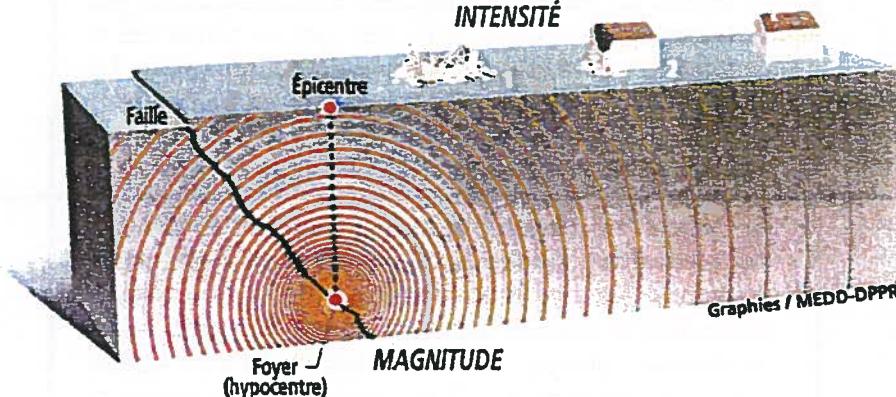
Comment le mesurer?

Sa **magnitude**, c'est-à-dire la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle ouverte de Richter;

Son **intensité**, c'est-à-dire la mesure subjective des dégâts provoqués en un lieu donné par rapport à la distance au foyer. Elle est mesurée par l'échelle croissante EMS 98, comprenant 12 degrés, et adoptée par les pays européens. En résumé, lorsque l'intensité:

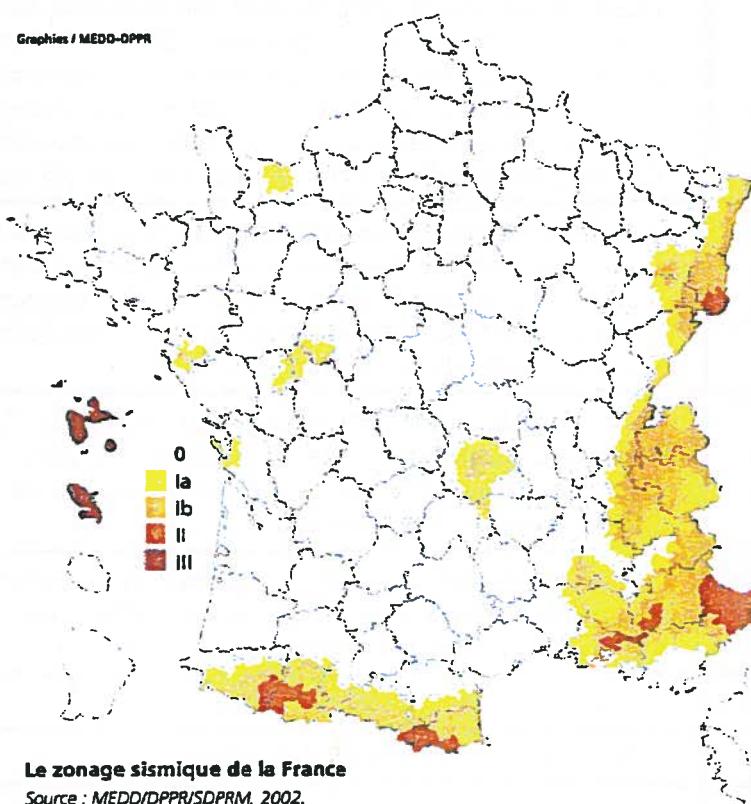
- est comprise entre I et V : des secousses se font sentir, aucun dégât;
- est comprise entre VI et VIII : des dommages apparaissent;
- dépasse VIII : elle devient destructive, jusqu'à être catastrophique au niveau XII.

INTENSITÉ



Le zonage sismique.

Ainsi d'après les connaissances sur la sismicité historique, le décret du 14 mai 1991 divise le territoire français en 14 zones, dont les limites correspondent à celles de circonscriptions cantonales.



Ce zonage devrait être prochainement révisé pour prendre en compte les séismes de plus faible amplitude mais qui se produisent fréquemment. Il concernera donc des zones plus larges, sans toutefois que la gravité du risque sismique soit plus élevée.

Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

Le risque sismique dans la commune

Zonage sismique 1B - Arrêté préfectoral n°2006-45 (page17)

Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

- ✓ **L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".
- ✓ **LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.
- ✓ **LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.
- ✓ **LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.
- ✓ Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.
- ✓ Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.
- ✓ Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

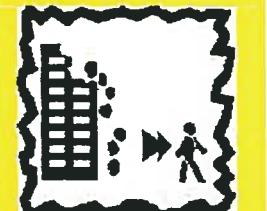


Abritez-vous
sous un meuble

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.



Eloignez-vous
des bâtiments

Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.



Coupez l'électricité
et le gaz

Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

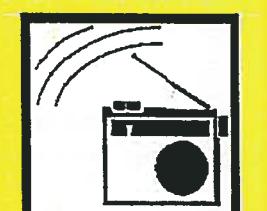
Ne paniquez pas.



Evacuez les bâtiments

Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de recharge, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



24 FEV. 2006

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

PREFECTURE DE L'AIN

**ARRETE PREFECTORAL N°2006-45 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
MAJEURS**

dans la commune de CHAMPFROMIER

**Le préfet de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque
sismique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1 en date du 8 février 2006 du relatif à la liste des
communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 portant délégation de signature à madame la
directrice départementale de l'équipement ;
Sur proposition de la directrice départementale de l'équipement

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information
sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de
biens immobiliers situés dans la commune de Champfromier sont consignés dans le
dossier communal d'informations sur les risques annexé au présent arrêté.

Ce dossier est constitué :

- d'une fiche d'information établissant la liste des risques naturels prévisibles et
des risques technologiques à prendre en compte pour l'établissement de l'état des
risques ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut
se référer ;
- d'extraits de cartographie délimitant les zones exposées et la nature des risques
dans chacune de ces zones ;

et le cas échéant :

- du zonage sismique du département ;
- de la liste des arrêtés de catastrophe naturelle pris sur la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie dont dépend le bien immobilier.

Article 2

Le présent arrêté est mis à jour lorsque le contenu du dossier communal d'information sur les risques est modifié du fait :

- de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- de la prescription d'un nouveau plan de prévention du risque dans une commune qui serait déjà dotée d'un tel document, ou au contraire du retrait, de l'abrogation ou de la suppression par l'autorité administrative compétente et de l'annulation ou de la suspension par voie juridictionnelle d'un de ces plans ;
- des informations nouvelles sur les risques permettant de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

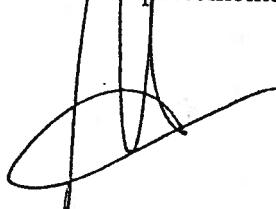
Mention du présent arrêté ainsi que les modalités de sa consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice départementale de l'équipement et le maire de la commune de Champfromier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 FEV. 2006

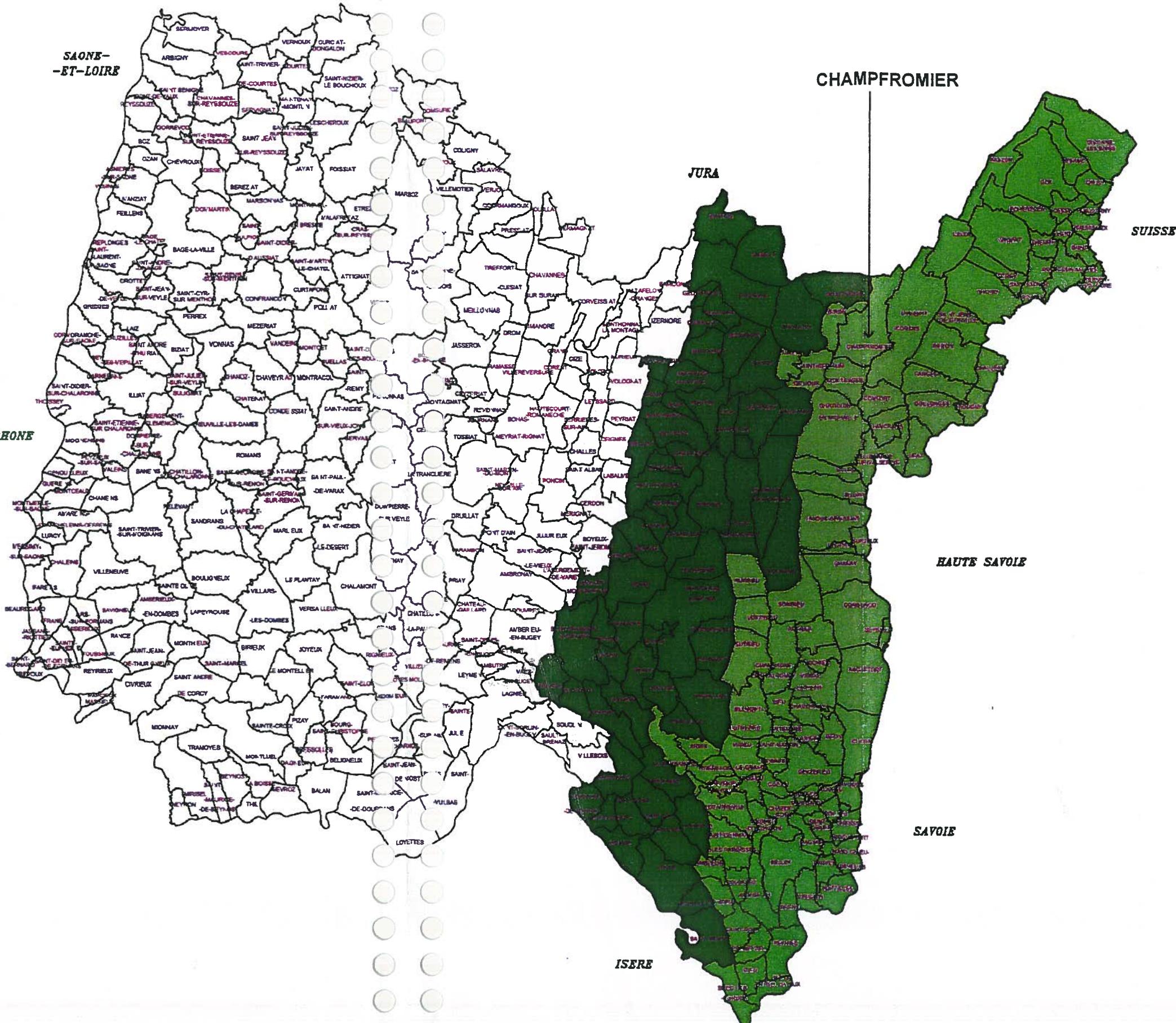
Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
La directrice départementale,





Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en décembre 2005 n'est pas opposable aux tiers.
Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.
Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art.21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1980 et du 9/06/2004.

1A	1B
APREMONT	AMBLEON
ARANC	ANDERT-ET-CONDON
ARANDAS	ANGLEFORT
ARBENT	ARBIGNIEU
ARGIS	ARIMX
BELLIGNAT	ARTEMARE
BELLEYDOUX	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
BENONCES	BELLEY
BRENOD	BELMONT-LUTHEZIEU
BRION	BEON
BRIORD	BILLIAT
CHALEY	BREGNIER-COROON
CHAMPDOR	SRENAY
CHARIX	BRENS
CHEVILLARD	BURSANCHE
CLEYZIEU	CESSY
CONAND	CEYERIEU
CONDAMINE	CHALLEX
CORCELLES	CHAMPAGNE-EN-VALROMNEY
CORLIER	CHAMPFROMIER
CORMARANCHE-EN-BUGEY	CHANAY
DORTAN	CHATILLON-EN-MICHAILLE
ECHALLON	CHAVORNAY
EVOSGES	CHAZET-BONS
GÉOVRÉSIAT	CHEIGNIEU-LA-SALME
GEOVRÉSIET	CHEVRY
GRAND-ABERGEMENT	CHEZERY-FORENS
GROISSIAT	COLLONGES
GROSLEE	COLOMIEU
HAUTEVILLE-LOMPIÑES	CONFORT
HOTIAS	CONTREVOZ
HOTONNES	CONZIEU
INNIMOND	CORBONOD
IZENAVE	CRESSIN-ROCHEFORT
LALLEYRIAT	CROZET
LANTENAY	CULZOZ
LHUIS	CUZIEU
LOMPNAS	DIVONNE-LES-BAINS
MAILLAT	ECHENEVEY
MARCHAMP	FARGES
MARTIGNAT	FERNEY-VOLTAIRE
MONTAGNIER	FLAXIEU
MONTREAL-LA-CLUSE	GEX
NANTUA	GIRON
NEYROLLES	GRILLY
NIVOLLET-MONTGRIFFON	INJOUX-GENISSIAT
ONCIEU	IZIEU
ORDONNAZ	LANCRANS
OUTRIAZ	LAOURS
OYONNAX	LEAZ
PETTI-ABERGEMENT	LELEX
POIZAT	LHOPITAL
PORT	LOMPNIEU
PREMILLIEU	MAGNIEU
SAINTE-BENOIT	MARIGNIEU
SAINTE-MARIE-DU-FRESNE	MASSIGNIEU-DE-RIVES
SAINTE-RAMBERT-EN-BUGEY	MIJOUX
SEILLONNAZ	MONTANGES
SERRIÈRES-DE-BRIORD	MURS-ET-GELIGNEUX
TENAY	NATTAGES
THEZILLIEU	ORNEX
TORCIU	PARVES
VIEU-D'IZENAVE	PERON
	PEYRIEU
	PLAGNE
	POLLIEU
	POUGNY
	PREMEYZEL
	PREVESSIN-MOENS
	PUGIEU
	ROSSILLON
	RUFFIEU
	SAINTE-BOIS
	SAINTE-CHAMPS



Arrêté préfectoral n° 2006-1 du 8 février 2006

Annexe n°1 – Liste des communes de l'Ain où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement

COMMUNE	PPRn prescrit le	PPRn approuvé le	Zonage sismique	N° d'arrêté pris pour la commune
CEYZERIEU	13/10/1999	15/09/2003	1B	2006-40
CHALEY	03/03/2004		1A	2006-41
CHALLEX			1B	2006-42
CHAMPAGNE EN VALROMEY			1B	2006-43
CHAMPDOR			1A	2006-44
CHAMFROMIER			1B	2006-45
CHANAY			1B	2006-46
CHARIX			1A	2006-47
CHARNOZ SUR AIN	15/04/2003	01/09/2005		2006-48
CHATEAU GAILLARD	21/06/2001	20/11/2003		2006-49
CHATILLON EN MICHAILLE			1B	2006-50
CHATILLON LA PALUD	01/12/1999	25/07/2000		2006-51
CHAVORNAY			1B	2006-52
CHAZEY BONS			1B	2006-53
CHAZEY SUR AIN	15/04/2003	06/09/2005		2006-54
CHEIGNIEU LA BALME			1B	2006-55
CHEVILLARD			1A	2006-56
CHEVRY			1B	2006-57
CHEZERY FORENS			1B	2006-58
CLEYZIEU			1A	2006-59
COLLONGES			1B	2006-60
COLOMIEU			1B	2006-61
CONAND			1A	2006-62
CONDAMINE	10/11/2000		1A	2006-63
CONFORT			1B	2006-64
CONTREVOZ			1B	2006-65
CONZIEU			1B	2006-66
CORBONOD			1B	2006-67
CORCELLES			1A	2006-68
CORLIER			1A	2006-69
CORMARANCHE EN BUGEY			1A	2006-70
CORMARANCHE SUR SAONE	23/11/1995	26/08/1997		2006-71
CRESSIN ROCHEFORT	13/10/1999	15/09/2003	1B	2006-72
CROTTET	09/12/1985	10/11/1994		2006-73
CROZET			1B	2006-74
CULOZ	05/05/2003	09/07/2004	1B	2006-75
CUZIEU			1B	2006-76
DAGNEUX	20/11/2003	21/12/2004		2006-77
DIVONNE LES BAINS			1B	2006-78
DORTAN	08/06/2004	22/07/2005	1A	2006-79
DOUVRES	03/03/2004	15/02/2005		2006-80

LES TEMPÈTES ET TORNADES

Qu'est-ce qu'une tempête/Tornade ?

Une tempête est un type de condition météorologique violente à large échelle dite synoptique, caractérisée par des vents rapides (tourbillon) et des précipitations intenses. Elle peut être accompagnée d'orages donnant des éclairs et du tonnerre ainsi que de la grêle et des tornades. Certaines tempêtes ont un nom particulier comme les typhons, les ouragans, les tempêtes tropicales ou extratropicales, les tempêtes de pluie verglaçante ou de neige. Il existe également des tempêtes caractérisées par des vents transportant des substances dans l'atmosphère (blizzard, tempête de poussière, tempête de sable, tempête de neige...). Une tempête peut endommager gravement un pays ou une région donnée

Par quoi se caractérise-t-elle ?

Au strict sens météorologique du terme, une tempête est définie par un vent d'une force 10 ou supérieure sur l'échelle de Beaufort, ce qui signifie une vitesse de vent d'au moins 90 km/h.

Les consignes de sécurité :

Sont concernées toutes les personnes y compris les campeurs (camping municipal les Georennes).

Il existe plusieurs lieux de repli :

- La Salle des Fêtes (Foyer Rural)
- La Salle d'Evolution de l'Ecole
- La Salle des Jeunes

La Commune possède des couvertures d'urgence, stockées au Centre Technique Polyvalent.

LES BRÛLURES

Qu'est-ce qu'une brûlure ?

La brûlure est une destruction partielle ou totale pouvant concerter la peau, les parties molles des tissus, ou même les os.

Par quoi se caractérise-t-elle ?

La gravité de la brûlure dépend de sa localisation, de sa profondeur (le degré de brûlure), de l'étendue de la surface endommagée (en pourcentage de la surface totale) et de l'agent causal en question. La brûlure n'est pas une plaie comme les autres car elle a des répercussions sur l'état psychologique du brûlé.

Les consignes de sécurité :

Il faut tout d'abord éloigner la victime et l'assistance de la source de chaleur, puis supprimer la source de chaleur. Ensuite, refroidir la brûlure dès que possible. Si la brûlure est extérieure, il faut faire ruisseler de l'eau froide sur l'endroit brûlé le plus tôt possible pendant au moins un quart d'heure. Il faut bien penser à appeler les pompiers au 18 !

LES CAVITES SOUTERRAINES

Les différents types de cavités souterraines

- ✓ les cavités naturelles : ce sont des vides souterrains qui proviennent :
 - soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de karstification (ouverture d'avens, de gouffres, de grottes ...),
 - soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de suffosion.
- ✓ les cavités d'origine strictement minière (chambres, galeries...), qui ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minerais.

Quel est le risque associé à la présence d'une cavité ?

Il peut se traduire par :

- ✓ un affaissement qui se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.
- ✓ un effondrement brutal de l'ensemble des terrains compris entre le fond de la cavité et la surface : les bords de la zone effondrée sont plus abrupts et des crevasses ouvertes peuvent apparaître.

Les affaissements sont en général prévisibles (signes annonciateurs) alors que les effondrements se produisent souvent en quelques secondes.

Par ailleurs, la présence d'une cavité peut constituer un danger pour les personnes si elle est mal connue.

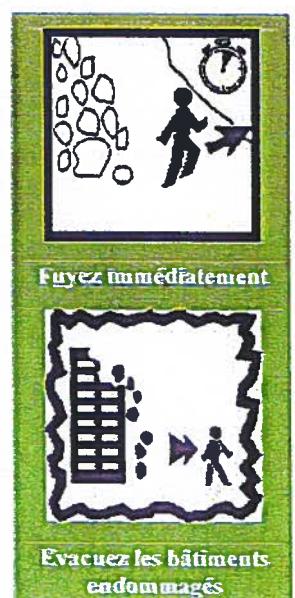
Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous irez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.



Après

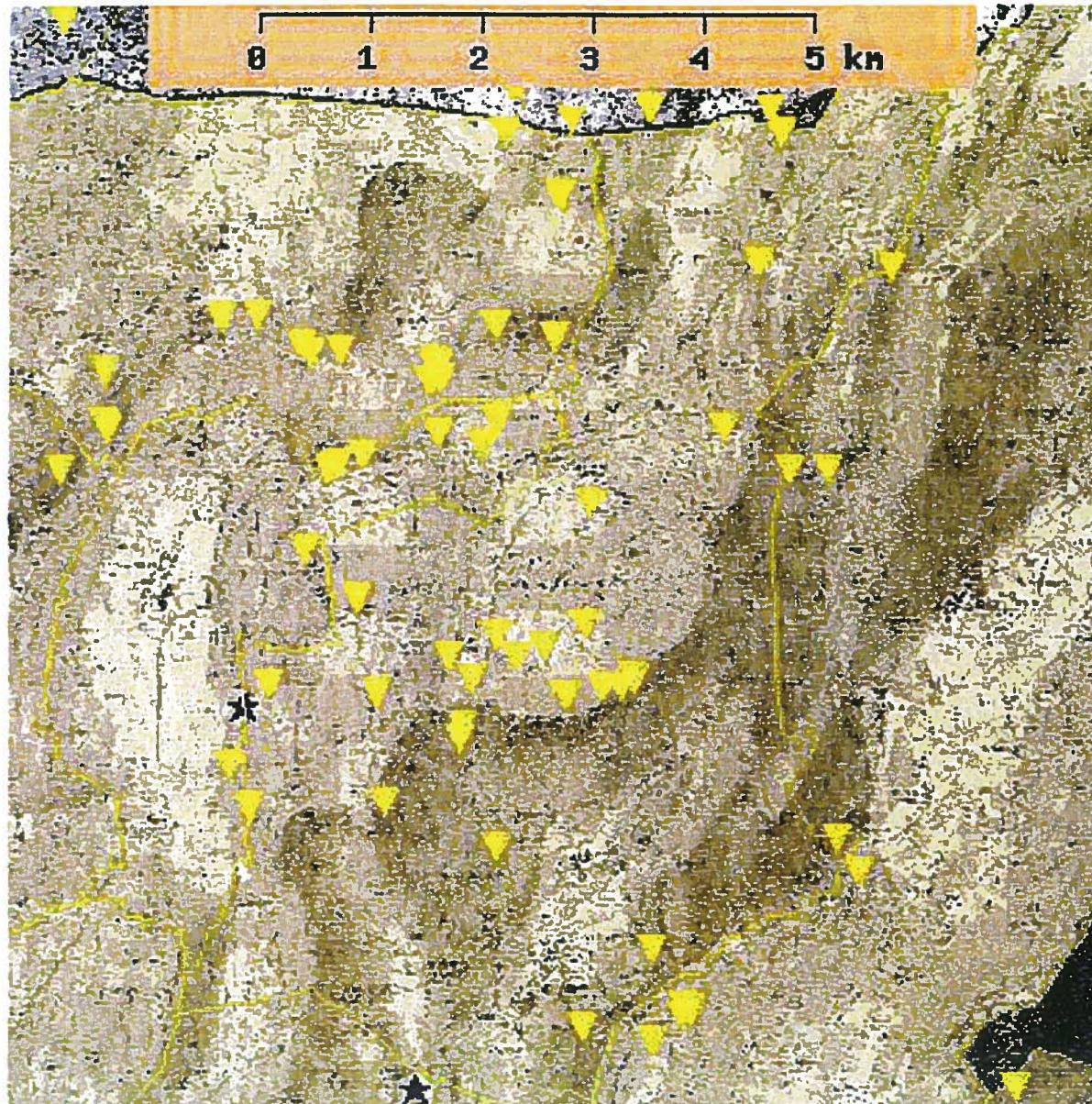
- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faîtes l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Cavités souterraines

Abandonnées "hors mines"

Carte des cavités souterraines



Légende

- Préfectures et sous-préfectures(*)
- Limite de régions(*)
- Limites de départements(*)
- Limites de communes
- Autorisation IGN/BP GM n°8869
- ▲ Cavités
 - Cave
 - ▼ Naturelle
 - ◆ Carrière
 - ▲ Réseau
 - ★ Ouvrage civil
 - Ouvrage militaire
 - Indéterminé
- Communes avec cavités non localisées
- IGN 1:250 000 (-)
 - Autorisation IGN/BP GM n°8869
- IGN 1:25 000
 - Autorisation IGN/BP GM n°8869
- MNT métropol

(*) Couche invisible à cette échelle

Couche karrogeable

Echelle de la carte

1 : 85 299

LES RISQUES NUCLEAIRES

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un événement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de substances radioactives dans l'environnement.

L'accident nucléaire susceptible de provoquer les plus graves conséquences est la fusion du cœur d'un réacteur nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Il n'y a jamais eu, en France, d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.

Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ou des établissements industriels nucléaires.
- risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliment frais, objets, ...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

Les risques dans la commune

La commune fait partie de départements limitrophes aux départements sièges des installations nucléaires

Les mesures prises dans la commune

Comprimés d'iode en Mairie en cas d'incident

Où s'informer ?

A la Mairie et en Préfecture

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.
- ✓ Ayez à disposition un poste de radio à piles.
- ✓ Si vous n'êtes pas encore en possession de comprimés d'iode, contactez la Mairie.
- ✓ De même, pour les nouveaux arrivants sur la commune, renseignez-vous en Mairie sur la distribution de comprimés d'iode.

En cas d'alerte

- ✓ Rejoignez le bâtiment clos le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Isolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ecoutez la radio, des informations vous seront régulièrement communiquées par les pouvoirs publics.
- ✓ Si vous étiez à l'extérieur et si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, enlevez vos vêtements à l'entrée du bâtiment et mettez-les dans un sac plastique puis douchez-vous et changez-vous avec des vêtements propres.
- ✓ Ne fumez pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les services secours.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des pouvoirs publics.

En cas d'évacuation

- ✓ Coupez l'eau, l'électricité, le gaz et fermez votre porte à clef.
- ✓ Prenez un sac avec vos papiers d'identité, vos médicaments, des vêtements chauds et de l'argent et évacuez immédiatement.
- ✓ Si vous avez un véhicule, suivez les consignes et rejoignez le lieu prévu pour subir un contrôle médical.
- ✓ Si vous n'avez pas de véhicule personnel, rejoignez le lieu de regroupement prévu par la Mairie à partir duquel vous serez pris en charge.
- ✓ Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contacter la Mairie pour être pris en charge à votre domicile.
- ✓ N'absorbez les comprimés d'iode distribués que sur ordre des autorités.

A la fin de l'alerte

- ✓ Agissez conformément aux consignes des pouvoirs publics.
- ✓ A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau, qui ont pu être contaminés.

La fin de l'alerte permet le retour de la population à la vie normale. Elle peut-être assortie de recommandations du Préfet pour la consommation des denrées alimentaires qui auraient été exposées à des rejets chimiques ou radioactifs.



LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS OU LES RISQUES INDUSTRIELS

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers en fonction de la nature, de la quantité et du danger des produits (directives SEVESO I et II).

Quels sont les risques pour l'individu ?

- l'incendie : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- l'explosion : par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques dans la commune

La commune a sur son territoire une usine d'équipementier automobile qui est régulièrement contrôlée par des services compétents

Les mesures prises dans la commune

Bâches d'eau (réserve incendie) en cas de feu

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Si vous habitez près d'une installation industrielle, informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri (plaquettes d'information, PPI de l'entreprise, etc.).
- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte.

Pendant

- ✓ Arrêtez toute activité.
- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, un mouchoir sur la bouche et sur le nez (si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent).
- ✓ Fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation. Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous. En cas de brûlures, douchez-vous abondamment et présentez-vous à un médecin dès la fin de l'alerte.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (dans ce cas, munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent).

En cas d'Evacuation

Il est possible que l'évacuation sectorielle et temporaire soit décidée par le responsable des secours. Vous en serez informé par la radio ou autre moyen.

- ✓ Restez calme.
- ✓ Munissez-vous de vos papiers, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables et d'argent.
- ✓ Coupez l'eau, le gaz, l'électricité de votre domicile.
- ✓ Regagnez le point de rassemblement qui vous sera précisé.

Après

- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les autorités.



LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques dans la commune

Néant

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et les numéros du produit visibles sur le panneau orange.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Après

- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



LES RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage, une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Comment se manifeste-t-elle ?

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Les deux ruptures de barrage en France ont été Bouzet (100 morts) en 1895 et Malpasset (421 morts) en 1959. De plus, le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone, et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde surviendrait en moins d'un quart d'heure), des plans d'alerte ont été établis dès la conception du barrage. Des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) sont en cours d'élaboration et remplaceront ces plans d'alerte.

Les risques dans la commune

Barrage du Pelan

Les consignes de sécurité

A Titre Préventif

- ✓ Informez-vous sur les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Dans la zone du "quart d'heure"

- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte (corne de brume) : émission discontinue composée de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des intervalles de silences de 3 secondes ; durée minimale du signal : 2 minutes.

En dehors de la zone du "quart d'heure"

- ✓ Différents modes d'alerte peuvent être mis en place, dont principalement le signal d'alerte général.

Dès le Signal d'Alerte

- ✓ Gagnez immédiatement les points les plus élevés et les plus rapidement accessibles.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Informez-vous de la montée des eaux, écoutez la radio et suivez les consignes données.

A la Fin de l'Alerte

- ✓ Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue d'une durée minimale de 30 secondes) pour quitter votre abri.

Important

Tout au long de l'année, et en temps normal, un cours d'eau présente toujours des risques potentiels, du fait des crues parfois violentes et imprévisibles, et, pour les cours d'eau situés en aval d'un barrage hydroélectrique, du fait des lâchers d'eau liés à la production électrique. Ces lâchers peuvent intervenir à tout moment, même par beau temps.

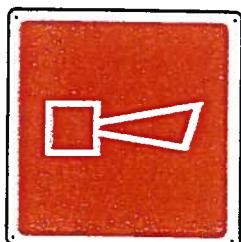
- ✓ Ne vous aventurez dans le lit d'un cours d'eau, même par beau temps.
- ✓ Respectez les panneaux de danger qui bordent les cours d'eau.
- ✓ Veillez en permanence sur votre sécurité et sur celle des personnes qui vous accompagnent.
- ✓ Téléphonez au 18 si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes.



DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie. En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes. NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de coté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.